

Annexe 1: Extraits de la Convention Provisoire d'Aménagement - Exploitation - Transformation (CPEAT) Bayonne et Ministère des Eaux et Forêts

**CONVENTION PROVISOIRE
D'AMÉNAGEMENT - EXPLOITATION - TRANSFORMATION**

Entre

Le Ministère des Eaux et Forêts, de l'Environnement et du Développement Durable (MEFEDD),

Ci-après désigné « le concédant ».

D'une part,

Et :

Monsieur MAVOUNGOU Roger,

BP 13 819, Libreville

Titulaire des PFA 38/09, 39/09, 41/09, 43/09, 46/09 et 76/09.

Ci-après désigné, « le concessionnaire ».

D'autre part,

CPAET REGROUPEMENT BAYONNE

1/8

1.1.2 Statut juridique de la zone à aménager

Le massif forestier à aménager est constitué de neuf permis (cf. Tableau 1) d'un seul tenant. Les PFA 38/09, 39/09, 41/09, 43/09, 46/09, et 76/09 ont été attribués à Gabon Sustainable Forestry (GSF). Les PFA 44/09, 45/09 et 47/09 ont été attribués à IBNG et sont en voie d'être transférés à GSF.

La Convention Provisoire d'Aménagement Exploitation Transformation, du regroupement a été signée le 20 mai 2010 pour une superficie de 72 113 ha. L'intégration à cette CPAET de trois permis (PFA 44/09, 45/09 et 47/09) d'une superficie de 30 751 ha a été approuvée par le Directeur Général des Forêts le 9 janvier 2012.

Tableau 1a Liste des permis de la zone à aménager

Designation	Titulaire	Superficie officielle (ha)	Superficie SIG (ha)	Arrêté / Décret d'attribution
PFA 38/09	GSF	15 400	15 204	Arrêté N° 008016/MEF/S/DGEF/SC
PFA 39/09	GSF	10 000	9 940	Arrêté N° 008015/MEF/S/DGEF/SC
PFA 41/09	GSF	10 780	14 980	Arrêté N° 008017/MEF/S/DGEF/SC
PFA 43/09	GSF	10 000	9 800	Arrêté N° 008011/MEF/S/DGEF/SC
PFA 46/09	GSF	15 555	15 581	Arrêté N° 003014/MEF/DGEF/SC
PFA 76/09	GSF	10 378	10 530	Arrêté N° 008012/MEF/S/DGEF/SC
PFA 44/09	GSF	10 053	10 150	Arrêté N° 00172/MEF/S/DGEF/SC
PFA 45/09	GSF	10 000	9 800	Arrêté N° 00173/MEF/S/DGEF/SC
PFA 47/09	GSF	10 708	10 975	Arrêté N° 00175/MEF/S/DGEF/SC
Sous total		102 874	106 960	
Planimétrie de la superficie sous SIG				

En 2014, Le Regroupement Bayonne a signé un contrat de partenariat avec la Société Sun Harvest Venture, représentée par M MAVOUNGOU Roger, pour la mise en aménagement et l'exploitation de la concession. Mais désormais c'est l'entreprise Gabon Sustainable Forestry (GSF) qui exploite la CFAD BAYONNE.

Il existe cinq villages à l'intérieur de l'UFA Bayonne.

Annexe 1 : Extraits de la Convention Provisoire d'Aménagement -Exploitation - Transformation (CPAT) Bayonne et Ministère des Eaux et Forêts (suite)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le projet « d'Aménagement-Exploitation-Transformation », objet de la présente convention consiste en la préparation d'un plan d'aménagement durable d'une concession forestière d'une superficie de 72 113 (soixante douze mille cent treize) hectares, constituée des six (6) permis suivants :

Nom du titulaire	Type de permis	N° de Permis	Date d'attribution	Référence du document	Surface Texte (ha)
Mavoungou Roger	PPA	38/09	28/09/09	Arrêté N°00284 /MEFP/DGEF/SC	15 400
Mavoungou Roger	PPA	39/09	28/09/09	Arrêté N°00285 /MEFP/DGEF/SC	10 000
Mavoungou Roger	PPA	41/09	28/09/09	Arrêté N°00288 /MEFP/DGEF/SC	10 780
Mavoungou Roger	PPA	43/09	28/09/09	Arrêté N°00286 /MEFP/DGEF/SC	10 000
Mavoungou Roger	PPA	46/09	28/09/09	Arrêté N°00287 /MEFP/DGEF/SC	15 555
Mavoungou Roger	PPA	76/09	09/10/09	Arrêté N°00334 /MEFP/DGEF/SC	10 378
Total					72 113

Les documents d'attribution, se trouvent en annexe A.

La présente convention fixe les tâches du concessionnaire devant aboutir à la réalisation du Plan d'aménagement du Regroupement des permis décrits ci-dessus dénommé Regroupement Bayonne.

Dans le cadre de cette convention le concessionnaire recevra l'encadrement technique du Projet d'Aménagement des Petits Permis Forestiers (PAPFG) selon l'entente contractuelle signée entre les deux parties (annexe D).

Article 2 : Législation applicable

Toutes les opérations effectuées, dans le cadre de l'aménagement du Regroupement, le seront en conformité totale avec les lois et règlements en vigueur au niveau national. Le contrôle de l'aménagement sera réalisé par la Direction Générale des Eaux et des Forêts (DGEF).

Annexe 1: Extraits de la Convention Provisoire d'Aménagement - Exploitation - Transformation (CPEAT) Bayonne et Ministère des Eaux et Forêts (suite et fin)

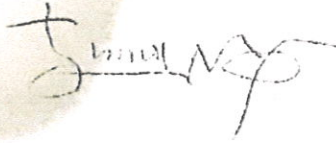
Article 11 : Entrée en vigueur - Modifications

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties. Toute modification des dispositions de cette convention, ultérieure à sa signature, ne se fera qu'avec le consentement des deux parties.

Fait à Libreville, en quatre (4) exemplaires, le

20 MAI 2010

Le Titulaire



Roger MAVOUNGOU

**Le Ministre des Eaux et Forêts
de l'Environnement
et du Développement Durable**



CPAET REGROUPEMENT BAYONNE

7/8

70